



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le onze mai à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq mai 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT et M. Thierry BOLLER Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY Pouvoir à M. Claude KRIEQUER, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER et Mme Sandrine LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Absent : Mme Emmanuelle PONCHANT

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°27/1.1 - ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX TRAVAUX DIVERS DE RÉFÉCTION DE VOIRIE 2023-2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

CONSIDÉRANT que l'actuel marché lancé en 2019, ayant pour objet les travaux divers de réfection de voirie, constitué en groupement de commandes, arrive à son terme le 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT PAR AILLEURS, que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Qu'ainsi, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France agira en tant que coordonnateur du groupement, pour la partie passation du marché et ce à titre gratuit.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2026, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes relatif aux travaux divers de réfection de voirie,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif de ce groupement, coordonné par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, sur la partie passation du marché, et joint à la présente délibération,

DONNE mandat au Président de la C3PF pour signer et notifier l'accord-cadre,

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,

Le secrétaire,